

REGLEMENT (UE) N° 1169/2011 (synthèse)

Concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

1. Sept nutriments obligatoires ... mais pas sur la face avant des emballages

La valeur énergétique, les quantités de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel doivent figurer sur l'emballage. Ce tableau nutritionnel n'est pas nécessairement placé sur la face avant des paquets

2. L'information nutritionnelle obligatoire pour 100g/100 ml, et volontaire "à la portion"

Les informations nutritionnelles sont obligatoirement exprimées pour 100g/100ml, et de manière volontaire, par portion. L'affichage des fibres reste lui aussi volontaire.

3. Abandon de l'affichage obligatoire des acides gras trans

L'étiquetage obligatoire des acides gras trans est abandonné.

4. Les allergènes plus visibles

Les allergènes devront désormais apparaître de manière claire - et à part - dans la liste des ingrédients, afin de permettre aux consommateurs de visualiser instantanément ces substances. Ils devront également être affichés sur les denrées non pré-emballées.

5. Lisibilité : une taille de police minimale sauf pour les petits emballages

La taille minimale de police est maintenue à 1,2 mm et à 0,9 mm pour les emballages de moins de 80 cm². Lorsque la face la plus grande est inférieure à 25 cm², la déclaration nutritionnelle n'est pas obligatoire.

6. Pas d'exemption pour les petites entreprises

Toutes les entreprises sont soumises aux mêmes règles d'affichage nutritionnel sur les emballages.

7. Non applicable aux alcools et aux prémix, ou "alcopops"

Les boissons alcoolisées (> 1,2 %) ne sont pas concernées par cette réglementation..

8. Extension de l'étiquetage obligatoire du pays d'origine

La mention du pays de provenance sera finalement étendue aux viandes fraîches de porc, de mouton, de chèvre et de volaille. Les députés ont obtenu de la Commission qu'elle réalise des études d'impact en vue d'une éventuelle généralisation à toutes les viandes, volailles, lait, produits laitiers et aliments simples.

9. Les produits d'imitation mieux identifiés

Pour ne pas induire en erreur le consommateur, l'étiquetage des produits imitant d'autres denrées alimentaires devient obligatoire. L'ingrédient de remplacement devra figurer en face avant de l'emballage, en grand caractère et à côté de la marque.

10. Une application progressive à partir de fin 2014 Après l'adoption du règlement et sa publication au Journal officiel de l'Union européenne fin octobre, les industriels disposeront de trois ans (fin 2014) pour se conformer aux nouvelles dispositions, et deux ans supplémentaires (fin 2016) pour les règles de déclaration nutritionnelle.